

Procès-verbal de séance

Conseil municipal du 24 novembre 2014

Le lundi 24 novembre 2014 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 18 novembre 2014, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Monsieur le Maire, M. BOURGUIGNON, Mme VINZANT, M. CEDELLE, Mme DURAND-PRUDENT, M. DAMIENS, Mme BONIN-GERMAN, M. DUSSOT (arrivé à la délibération n°3), Mme ROBERT, M. GIPOULOU, Mme CHARDAVOINE, Mme DUBOSCLARD, M. BOUALI, M. CHAUVAT, Mme HIPPOLYTE, Mme MORY, Mme LAJOIX, Mme COWEZ, M. JARROIR, Mme CAZIER, M. CORREIA, Mme CHAGNON, Mme LEMAIGRE Cécile, M. SAMMARTANO, M. VERNIER, M. PHALIPPOU (arrivé à la délibération n°3), Mme PIERROT, M. THOMAS, M. GUIGNARD, Mme GOSSE, M. MAUME.

Dépôts de pouvoir : M. DHERON donne procuration à Mme LEMAIGRE Cécile, Mme LEMAIGRE Karine donne procuration à M. THOMAS.

Dépôt de pouvoir partiel : M. PHALIPPOU donne procuration à M. GUIGNARD.

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. CORREIA est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal appelant des observations particulières est adopté à la majorité (Mmes CHARDAVOINE, LEMAIGRE Cécile et M. GIPOULOU votent contre). Ils souhaitent un procès-verbal exhaustif.

Administration générale

1. Information au Conseil municipal : remplacement de Monsieur Eric JEANSANNETAS au sein du Conseil municipal

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la démission de Monsieur Eric JEANSANNETAS de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal, il convient de compléter le Conseil municipal de la Ville de Guéret conformément à l'article L. 2121-2 du Code général des collectivités territoriales.

A cet effet, en application de l'article L. 270 du Code électoral, Monsieur Léonard SAMMARTANO, n°27 sur la liste « Une gauche unie et rassemblée pour Guéret, pour le territoire et Guéret Terre de Gauche » est donc désormais appelé à siéger au sein du Conseil municipal.

Dont acte

2. Election d'un 1er adjoint suite à la démission de Monsieur Eric JEANSANNETAS

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la démission de Monsieur Eric JEANSANNETAS de ses fonctions de 1^{er} adjoint, il est proposé au Conseil municipal l'élection d'un nouvel adjoint qui occupera le même rang.

Selon la réponse ministérielle 06942 du 28 mai 2009 en cas de vacance d'un poste d'adjoint tout conseiller sauf le maire peut se porter candidat, y compris s'il occupe déjà les fonctions d'adjoint.

Monsieur CORREIA propose la candidature de M. Thierry BOURGUIGNON.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 32
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31
Nombre de bulletins blancs et nuls : 6
Nombre de suffrages exprimés : 25

1 élu ne participe pas au vote.

A obtenu :

25 voix M. Thierry BOURGUIGNON.

Monsieur Thierry BOURGUIGNON est désigné en qualité de 1^{er} adjoint au maire et est immédiatement installé.

adoptée à l'unanimité

Arrivée à 18 h 10 de MM. DUSSOT et PHALIPPOU.

3. Election d'un nouvel adjoint sur le poste devenu vacant

Rapporteur : M. le Maire

En application de l'article L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales le 7^{ème} adjoint ayant été élu 1^{er} adjoint, le poste du 7^{ème} adjoint devient ainsi vacant.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui occupera le poste vacant de 7^{ème} adjoint.

adopté à l'unanimité

Il est ensuite procédé à l'élection.

Monsieur CORREIA propose la candidature de M. Christian DUSSOT.

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 33
 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
 Nombre de bulletins blancs et nuls : 7
 Nombre de suffrages exprimés : 26

A obtenu :

26 voix Monsieur Christian DUSSOT

Monsieur Christian DUSSOT est désigné en qualité de 7^{ème} adjoint au maire et est immédiatement installé.

adoptée à l'unanimité

4. Election d'un membre titulaire et d'un suppléant à la commission d'appel d'offres

Rapporteur : M. le Maire

Les membres de la commission d'appel d'offres ont été élus lors de la session du Conseil municipal du 16 avril 2014.

Suite à la démission de Monsieur Eric JEANSANNETAS qui siégeait comme membre titulaire, il vous est proposé d'élire :

- M. Christian DUSSOT, comme membre titulaire.
- M. Thierry BOURGUIGNON, comme membre suppléant en remplacement de M. DUSSOT.

La commission d'appel d'offres sera désormais composée comme suit :

Membres titulaires :

- C. DUSSOT
- N. BOUALI
- J.B. DAMIENS
- L. DURAND-PRUDENT
- J. F. THOMAS

Membres suppléants :

- E. CORREIA
- T. BOURGUIGNON
- D. BONNIN-GERMAN
- A. VERNIER
- E. PIERROT

adoptée à l'unanimité

5. Commission d'appel d'offres groupements de commande : élection d'un membre suppléant

Rapporteur : M. le Maire

Les membres de la commission d'appel d'offres des groupements de commande ont été élus lors de la session du Conseil municipal du 16 avril 2014. Siégeaient ainsi : M. Serge CEDELLE comme titulaire et M. Eric JEANSANNETAS en qualité de suppléant.

Suite à la démission de ce dernier M. Thierry BOURGUIGNON est élu comme membre suppléant.

La commission sera donc ainsi constituée :

- Titulaire : M. Serge CEDELLE.
- Suppléant : M. Thierry BOURGUIGNON.

adoptée à l'unanimité

6. Conseil de surveillance du Centre Hospitalier

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la démission de Monsieur Eric JEANSANNETAS, il vous est proposé de remplacer ce dernier par Monsieur Thierry BOURGUIGNON pour siéger au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier.

adoptée à l'unanimité

Ressources humaines

7. Indemnités de fonction des élus

Rapporteur : M. le Maire

Compte-tenu de la nouvelle répartition des délégations et des observations de la Préfecture concernant la délibération du 29/09/2014 il appartient au Conseil municipal de refixer les indemnités de fonction des élus.

Il est ainsi rappelé que les fonctions d'élu local sont gratuites mais qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois et demi le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune appartient à la strate de 10 000 à 19 999 habitants.

Considérant que le montant maximal de l'enveloppe financière mensuelle des indemnités de fonction peut être égal au total de l'indemnité maximale du maire (65% de l'indice brut 1015) et du produit de 27.5% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints (9) soit une enveloppe mensuelle de 11 879.55€

Considérant que la commune est chef-lieu de département, et que ce caractère justifie l'autorisation des majorations d'indemnités de fonction prévues par les articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T.

Vu le C.G.C.T., notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23

Il est proposé au Conseil municipal que :

- l'enveloppe indemnitaire globale soit fixée à 11 879.55€.
- Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation, du délégué spécial auprès du maire, des délégués au maire et des conseillers municipaux délégués soit, dans la limite de l'enveloppe précitée, fixé aux taux suivants :
 - . Monsieur le Maire et 9 adjoints : 19.466% de l'indice brut 1015
 - . Délégué spécial auprès de Monsieur le Maire : 21.913% de l'indice brut 1015
 - . Conseillers délégués au Maire : 10.733% de l'indice brut 1015
 - . Conseillers municipaux délégués : 4.156% de l'indice brut 1015
- Compte-tenu que la commune est chef-lieu de département, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 25% pour Monsieur le Maire et les 9 adjoints, en application des articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T. ce qui porte leur indemnité à 24.333% de l'indice brut 1015.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Le financement de ces indemnités est assuré par les crédits inscrits au budget.

La présente délibération remplace et annule celle du 29 septembre 2014.

adoptée à la majorité
(M. MAUME s'abstient)

Ressources humaines

8. Mise à disposition de personnel auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Par délibération en date du 29 septembre 2014, il avait été proposé de mettre un agent à disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, à compter du 8 septembre 2014 pour une durée de trois ans, pour y exercer à hauteur de 50% d'un temps complet soit 17h30 les missions de chef de projet « Politique de la Ville ».

Compte tenu des besoins actuels de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, il est proposé de modifier par voie d'avenant cette mise à disposition afin de la porter, au 1^{er} décembre 2014, à temps complet.

La mise à disposition se fera avec remboursement des salaires et des cotisations patronales. Le salarié mis à disposition sera placé sous la responsabilité pleine et entière de l'établissement d'accueil, sur les temps effectifs de la mise à disposition.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette mise à disposition et d'autoriser le Maire à signer l'avenant à intervenir.

adoptée à l'unanimité

9. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

Considérant la délibération modifiant le tableau des effectifs en date du 29 septembre 2014,
Considérant les nécessités de service,

Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (2.5 heures par semaine) - spécialité danse contemporaine, et création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (1.25 heure par semaine) - spécialité danse contemporaine :

Par délibérations en date du 25 juin 2012, il avait été créé un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, spécialité danse, à temps non complet (2.5 heures par semaine) afin de dispenser les cours de danse contemporaine.

Compte tenu des nécessités de service, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De supprimer au 1^{er} décembre 2014 le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, spécialité danse, à temps non complet (2.5 heures par semaine) créé par la délibération susvisée,
- De créer au 1^{er} décembre 2014 un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, spécialité danse, à temps non complet (1.25 heures par semaine)
- D'effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires à la publication de ce poste.

Dans le cas de difficultés de recrutement d'un titulaire de la Fonction Publique, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée d'un an, selon l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Compte tenu du profil souhaité et des responsabilités confiées à cette personne, il est proposé :

- de la rémunérer sur l'indice brut 646 (soit une rémunération mensuelle brute de 156.27€).
- d'inscrire ce poste au tableau des effectifs et les crédits nécessaires au budget.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

10. Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense

Rapporteur : M. le Maire

Depuis 2001, le Ministre de la Défense a demandé de mettre en place un réseau de conseillers municipaux en charge des questions de défense dans chaque département. Le rôle de cet élu, correspondant défense, est de développer le lien Armée-Nation auprès des citoyens de sa commune.

Chaque commune doit se doter d'un interlocuteur privilégié auprès des autorités militaires du département et de la région.

Il vous est proposé de désigner Madame Pauline CAZIER comme correspondant défense de la Ville de Guéret.

adoptée à l'unanimité

Sports, Jeunesse, Culture et Politique de la Ville

11. Espaces de vie sociale : convention de partenariat

Rapporteur : Danielle VINZANT

Dans le cadre de sa politique d'animation des Espaces de Vie Sociale (EVS), la CAF de la Creuse propose une prestation de service dédiée, actuellement de 13 000 €. Dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les collectivités locales et les EVS, la CAF s'engage à majorer à 19 000 € leur soutien à tous les EVS qui seraient engagés via des conventions territoriales.

L'Espace de Vie Sociale est un lieu de proximité à vocation globale, familiale, et intergénérationnelle. Il permet aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leur projet. Il poursuit trois finalités :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes pour lutter contre l'isolement
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale pour favoriser le « mieux vivre ensemble »
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité, pour développer les compétences des personnes et les impliquer dans la vie locale

Son action se fonde sur des valeurs et principes : le respect de la dignité humaine, la laïcité, la neutralité et la mixité, la solidarité, la participation et le partenariat.

L'Espace de Vie Sociale développe prioritairement des actions collectives qui permettent de renforcer les liens sociaux et familiaux, et solidarités de voisinage ; de coordonner les initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

La convention a pour buts de :

- valoriser l'action et l'impact de l'Espace de Vie Sociale en termes de dynamique sociale, d'attractivité et de retombée économique sur le territoire d'implantation ;
- valoriser la politique d'Animation de la Vie Sociale de la Caf ;
- valoriser et pérenniser le soutien de la collectivité locale ;
- renforcer le partenariat autour du projet Espace de Vie Sociale.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la CAF et les espaces de vie sociale Guérétois.

adoptée à l'unanimité

Finances

12. Propositions de tarifs 2015

Rapporteur : Serge CEDELLE

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2015.

(Documents joints à la présente délibération).

adoptée à la majorité
(Mmes LEMAIGRE Cécile, CHARDAVOINE
et MM. GIPOULOU, DHERON, SAMMARTANO votent contre)
(Mme GOSSE et M. MAUME s'abstiennent)

13. Décision modificative n°2 - Exercice 2014

Rapporteur : Serge CEDELLE

Le projet de DM2 pour l'exercice 2014 s'équilibre, en dépenses et recettes pour les différents budgets, comme indiqué ci-dessous :

Libellés	Investissement	Fonctionnement	Total Prévisions
BUDGET GENERAL (01)	-1 289 000	-311 000	-1 600 000
Budgets Annexes Administratifs	64 000	78 000	142 000
- Restauration Collective (10)	18 000	32 000	50 000
- Lotissement du Petit-Bénéfice (13)	46 000	46 000	92 000
Budgets Annexes Industriels & Commerciaux	1 800	6 800	8 600
- Service de l'Eau (02)	6 800	6 800	13 600
- Service de l'Assainissement (03)	-5 000	0	-5 000
- Cimetière - Pompes Funèbres (08)		Sans changement	0
ENSEMBLE BUDGET VILLE	-1 223 200	-226 200	-1 449 400

adoptée à la majorité
 (Mmes LEMAIGRE Karine, PIERROT, GOSSE
 et MM. THOMAS, PHALIPPOU, GUIGNARD, MAUME s'abstiennent)

14. Débat sur les orientations budgétaires 2015

Rapporteur : Serge CEDELLE

(Document joint à la délibération).

Dont acte

15. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par circulaire du 23 septembre 2014, les services préfectoraux ont transmis le règlement DETR 2015 fixant les dispositions réglementaires et la liste des opérations éligibles. Aussi, il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de solliciter les aides détaillées dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Montant HT	Taux	Subvention sollicitée
III - Locaux scolaires (primaires & maternels)			
- Démolition préfabriqués et création de 4 salles + préau école Prévert (2ème tranche)	416 667	60%	250 000,20
- Toiture Assolant	66 667	60%	40 000,20
IV - Equipements sportifs & socio-éducatifs			
- Création de jeux d'eau à Courtille	54 167	40%	21 666,80
V - Patrimoine Communal			
5-e - Traitement acoustique salle des fêtes (dossier re-déposé)	36 720	40%	14 688,00
5-e - Travaux de sécurité au Musée	43 333	40%	17 333,20
VII - Eclairage public	100 000	35%	35 000,00
TOTAL	717 553		378 688,40

adoptée à l'unanimité

16. Taxe d'aménagement : reconduction de la délibération en date du 28 novembre 2011

Rapporteur : Jean-Bernard DAMIENS

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité perçue sur les opérations d'urbanisme, la taxe d'aménagement (TA) a été créée en 2012 en lieu et place de la taxe locale d'équipement (TLE), de la taxe complémentaire à la TLE en île de France, de la taxe départementale destinée au financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), de la taxe spéciale d'équipement Savoie (TSES), de la taxe départementale des espaces naturelles sensibles (TDENS) et de la participation pour voirie et réseau (PVR).

Cette TA est constituée d'une part communale et départementale et est applicable à toutes autorisations d'urbanisme délivrées depuis le 1^{er} mars 2012.

Par délibération du Conseil municipal en date du 28 novembre 2011, la Ville avait décidé :

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3%, reprenant le taux qui s'appliquait alors pour la TLE.
- D'exonérer totalement en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L 331-7 du code précité.

Cette délibération précisait une période de validité de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Afin de continuer à percevoir la taxe d'aménagement au 1^{er} janvier 2015, il est nécessaire de reconduire avant le 30 novembre 2014 la délibération précitée.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de reconduire la délibération instaurant la taxe d'aménagement en date du 28 novembre 2011 d'année en année sauf renonciation expresse
- de maintenir le taux de 3 % reconductible d'année en année jusqu'à ce que la Collectivité adopte une nouvelle délibération
- de maintenir les exonérations décidées par délibérations en date des 28 novembre 2011 et 29 septembre 2014 à savoir :
 - o exonération totale, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L. 331-7.
 - o exonération totale des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

adoptée à l'unanimité

Services techniques

17. Inscription à l'état d'assiette des coupes forestières pour l'exercice 2015

Rapporteur : Jean-Bernard DAMIENS

Dans le cadre du plan d'aménagement 2005-2024, il est prévu le passage en coupes réglées des parcelles suivantes :

- Parcelle 8A pour 10.9 hectares : 4^{ème} coupe d'amélioration
- Parcelle 9A pour 10.8 hectares : 3^{ème} éclaircie
- Parcelle 13A pour 7.5 hectares : coupe d'ensemencement
- Parcelle 17A pour 11 hectares : coupe secondaire

De plus, il est proposé de passer en coupe non réglée la parcelle suivante :

- Parcelle 10A pour 10 hectares : coupe sanitaire

L'ensemble des coupes mentionnées sont destinées à la vente.

Il est demandé au Conseil municipal de confirmer l'inscription à l'état d'assiette 2015 des coupes désignées ci-dessus pour le compte de la Ville de Guéret.

adoptée à l'unanimité

Sports, Jeunesse, Culture et Politique de la Ville

18. Conventonnement coupons sport ANCV

Rapporteur : Delphine BONNIN-GERMAN

La ville adhère depuis plusieurs années à l'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances) pour pouvoir percevoir des règlements par chèques vacances sur des services tels que l'Espace Fayolle, le secteur animation jeunesse, le service des sports.

Un nombre grandissant d'usagers souhaite également pouvoir régler certains droits d'inscriptions à l'aide de Coupons Sport délivrés également par l'ANCV.

Pour satisfaire cette nouvelle demande des usagers et accroître les moyens de paiements sur les prestations sportives (Activités municipales de la piscine, activité danse de l'Espace Fayolle, stages Tickets Sports....) proposés par la Ville de Guéret, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention prestataire coupon sport ANCV avec l'Agence Nationale.

La commission pour frais de gestion est fixée à 1% de la valeur nominale des coupons sport ANCV.

adoptée à l'unanimité

19. Répartition de l'enveloppe activités péri éducatives aux associations

Rapporteur : Thierry BOURGUIGNON

Il est rappelé que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la Commune a décidé, par délibération du 15 avril 2013, de faire appel au tissu associatif pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire sur le temps des Activités Péri Educatives (APE).

Afin de réaliser ce partenariat, une convention selon le modèle joint est signée avec chaque association. En contrepartie de ces animations, la Commune soutient les Associations par le versement d'une subvention de fonctionnement. Une enveloppe a pour ce faire été inscrite au budget primitif 2014.

Il convient maintenant de procéder à la répartition de cette enveloppe pour la période de septembre à décembre 2014, à savoir :

AEL Guéret Basket : **385 €**

Bridge Club Guéret : **350 €**

CPIE (découverte nature et développement durable): **830 €**

Les Fanfarons Guérétois : **350 €**

FOL 23 : **350 €**

Guéret Variétés : **665 €**

Handball Limousin : **595 €**

Judo Club Guérétois : **385 €**

P'Art SI P'Art LA : **700 €**

Sports Athlétiques Marchois : **350 €**

Tennis Club de Guéret : **385 €**

UFOLEP : **3250 €**

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette répartition et d'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir.

adoptée à la majorité
(M. MAUME vote contre)

20. MSA - Convention de prestation de service accueils de loisirs

Rapporteur : Thierry BOURGUIGNON

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caisses de Mutualité Sociale Agricole (MSA), en partenariat avec les Caisses d'Allocations Familiales (CAF), contribuent, depuis plusieurs années, au développement et au

fonctionnement des accueils de loisirs déclarés aux services départementaux de la jeunesse.

Cet engagement est formalisé par la signature de conventions d'objectifs et de financement pour les accueils de loisirs périscolaires (matin et soir) et extrascolaires (mercredis et vacances) de la ville. Ces conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service.

Le montant de cette prestation de service s'élève à 30% du prix de revient dans la limite d'un plafond (fixé annuellement par la CAF), multiplié par le nombre d'actes ouvrant droit, multiplié par le taux de ressortissants du régime agricole fixé à 6% au 1^{er} janvier 2014.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le maire à signer les nouvelles conventions avec la MSA et les éventuels avenants à intervenir.

adoptée à l'unanimité

Services techniques

21. Demande de subvention FDAEC Guéret Nord 2014

Rapporteur : Thierry BOURGUIGNON

Dans le cadre du dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de la Creuse, au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) concernant le canton « Guéret Nord », les services techniques municipaux ont établi le dossier correspondant.

En l'occurrence, il s'agit de la réfection du sol des aires de jeux de l'école Maternelle Paul Langevin et Maternelle Assolant, qui s'inscrit dans la part « Autres Equipements » du F.D.A.E.C..

Le montant estimé de cette opération est de 11 552 € HT.

La demande de subvention auprès du F.D.A.E.C. est de 2 901 €, soit 25,1 % du projet.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Président du Conseil Général pour l'attribution de cette subvention.

adoptée à l'unanimité

Sports, Jeunesse, Culture et Politique de la Ville

22. Acquisitions du musée d'art et d'archéologie pour l'année 2014

Rapporteur : Christian DUSSOT

Le Musée d'Art et d'Archéologie a reçu en 2014 deux propositions de don. Une première proposition de don émanant de Madame Renée Pinton concerne un ensemble de 98 œuvres sur papier peintes par le philosophe et académicien Jean Guilton, enterré en Creuse, dans la

chapelle du Deveix. La seconde proposition a été faite au musée par la famille de Lamberterie, elle concerne une redingote et trois gilets d'apparat ayant appartenu à Valery Dargier, baron de Saint-Vaury, unique guillotiné en Creuse durant la période révolutionnaire. Ces œuvres viendraient enrichir de manière notable les collections d'histoire locale du musée.

L'acquisition d'œuvres constituant une des missions des musées labellisés « Musées de France » et considérant la qualité des dons proposés, il est demandé au Conseil municipal d'approuver ces acquisitions et d'autoriser Monsieur le maire à les accepter afin d'affecter les œuvres au Musée d'art et d'Archéologie.

adoptée à l'unanimité

23. Demande de subvention pour La Fabrique «scène conventionnée de Guéret» auprès de la DRAC

Rapporteur : Christian DUSSOT

Dans le cadre de la convention pluriannuelle entre la Ville de Guéret et la DRAC du Limousin pour La Fabrique « scène conventionnée pour les écritures du monde et les musiques », la mairie sollicite, auprès de la DRAC du Limousin pour 2014, une subvention de :

- 38 000 euros relative à la diffusion culturelle
- 10 000 euros relative au projet « Accès Culture » avec les deux autres scènes du département
- 5640 euros relative à l'option théâtre du Lycée Pierre Bourdan encadrée par La Fabrique soit un total de 53 640 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

adoptée à l'unanimité

Proximité

24. Rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : Dominique HIPPOLYTE

L'enquête de recensement annuelle prévue par la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002, se déroulera cette année entre le 15 janvier 2015 et le 21 février 2015.

Cette opération permet d'obtenir un chiffre de population légale variant chaque année au 1^{er} janvier et calculé à l'année médiane du dernier cycle de cinq ans.

Le tableau suivant présente les chiffres sur les trois dernières années.

ANNEES	01/01/2012 (population 2009)	01/01/2013 (population 2010)	01/01/2014 (population 2011)
Population municipale	13 844	13 573	13 563
Population comptée à part	1 005	1 004	1 009
Population totale	14 849	14 577	14 572

L'INSEE a testé la modernisation de la collecte du recensement depuis 2012.

. En 2013, 46 communes ont proposé aux particuliers la collecte par internet.

. En 2014, 410 communes réparties sur le territoire national ont été sélectionnées pour un test à grande échelle : la ville de Guéret en a fait partie.

Le taux de réponse en ligne serait selon l'Insee de 30% au plan national et de 25% en Limousin.

Pour Guéret, sur 497 résidences principales recensées, 87 ont été recensées en ligne soit un taux de 17,5%. L'acceptation de la nouvelle formule par l'habitant est très liée à la constitution socio- démographique du quartier mais aussi à l'adhésion au système par l'agent recenseur. Sur les 87 recensements en ligne, 63 ont été effectués sur la zone Sud de la ville (IRIS La Rodde-Pommeil et Champegaud - Fressanges) par le même agent recenseur.

L'extension du recensement par internet à l'ensemble du territoire national s'effectue en 2015.

Trois agents recenseurs doivent être recrutés temporairement avant le 31 décembre 2014 pour effectuer cette tâche. Ils devront se rendre chez l'habitant et proposer en priorité le recensement par internet mais exclusivement pour les résidences principales. Une notice spécifique avec code d'accès confidentiel individuel lui sera remise. Si la personne refuse, le recensement classique sous forme papier lui sera proposé.

Les agents recenseurs seront rémunérés en fonction de la nature de la prestation effectuée et du nombre d'imprimés collectés selon un barème que je vous propose de fixer comme suit :

Nature des documents ou prestations	Tarif forfaitaire : RP 2015
- Relevé d'adresses (tournée de reconnaissance) ;	55 €
- Séance de formation :	18 €
- Bordereau d'IRIS :	12 €
- Feuille de logement :	0,85€
- Bulletin individuel :	1,55 €
- Dossier d'adresses collectives :	0,65 €
- Frais de déplacement forfaitaire :	100 €

Les rémunérations sont soumises aux cotisations sociales en vigueur, les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2015.

La direction Proximité constituera l'équipe municipale chargée de l'encadrement des agents recenseurs, de l'accueil des personnes recensées en mairie et du suivi administratif. Tous

les agents ayant accès aux questionnaires nominatifs seront nommés par arrêtés du Maire et tenus au secret professionnel.

La dotation forfaitaire versée par l'Etat pour le recensement 2015 s'élève 3 186 euros, elle est calculée en fonction des populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2014 et du nombre de logements 2014 à raison du 1,72 euro par habitant et de 1,13 euro par logement.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire :

- à signer les arrêtés ;
- à imputer les dépenses et recettes liées à cette opération au budget de l'exercice 2015.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

25. Camping de Courtille - Approbation du rapport annuel du délégataire

Rapporteur : Christine CHAGNON

Par délibération du 22 avril 2010, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le Conseil municipal a approuvé le choix de SARL VACANCES EN MARCHE comme délégataire du camping de Courtille et a autorisé le Maire à signer le contrat de délégation du service public.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a remis le rapport pour 2013 comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité de service.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

Dont acte

Cabinet du Maire

26. Voeu sur la zone de libre échange transatlantique

Rapporteur : David GIPOULOU

Les élu-e-s du Conseil municipal de Guéret, citoyen-ne-s européen-ne-s engagé-e-s s'expriment sur la zone de libre-échange transatlantique appelée T.A.F.T.A. (Transatlantic Free Trade Area).

Ce projet de Grand Marché Transatlantique (GMT), en démantelant une partie importante des droits de douane, en particulier sur le marché agricole, s'attaque à la qualité de la production en Europe, en France, à notre environnement et à notre santé. Les dérèglementations qu'il induit permettraient l'arrivée sur nos étals de produits alimentaires,

jusqu'ici encadrés ou interdits en Europe, comme le poulet lavé à la javel ou des produits à base d'organismes génétiquement modifiés (OGM). Ce faisant il impacterait notre politique communale. En matière de repas, dans les cantines scolaires, ou par portage du CCAS, nous n'aurions plus une traçabilité complète sur la provenance des aliments. Il concernerait évidemment les achats de fourniture et de produits dans les marchés et commerces de la ville en ayant pour effet un dumping de la production locale et une mise en question de notre volonté de favoriser les circuits courts.

Par ailleurs, l'impact sur d'autres aspects de la vie communale serait assez vite défavorable à nos finances et à nos choix politiques puisque les Etats-Unis s'attaquent clairement à nos brevets, à la propriété intellectuelle, à la production culturelle, ceux-ci étant le vivier de notre action dans tous les domaines sur le territoire de la Ville.

C'est pourquoi, nous élus de la Ville de Guéret, réunis en Conseil municipal le 24 novembre 2014, déclarons refuser toute tentative d'affaiblissement du cadre législatif et réglementaire, national ou européen, en matière sociale, économique, sanitaire, culturelle, environnementale et de défense des services publics et formons le vœu :

- Que le Gouvernement de la France intervienne avec tous les moyens à sa disposition auprès de la Commission européenne pour obtenir la suspension des négociations sur le partenariat transatlantique et qu'il permette l'ouverture d'un débat national sur le GMT impliquant la pleine participation des collectivités territoriales, des organisations syndicales et associatives, des organisations socioprofessionnelles et des populations.

adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme ;

